

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023**

Délibération n°2023\_047

**16) Rapport social unique 2021**

**L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 mars 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

**Absent.e.s sans pouvoir :**

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 28  
Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

## RESSOURCES HUMAINES

### 16) Rapport social unique 2021

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Mis en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique (RSU) élaboré chaque année a remplacé le rapport biennuel sur l'état de la collectivité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le rapport social unique rassemble les éléments et données relatives aux ressources humaines de la collectivité à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Il constitue une base de travail utile dans le cadre du dialogue social.

Le rapport social unique est soumis à l'avis du Comité social territorial, avant sa présentation au Conseil municipal. Il est rendu public.

Le rapport social unique pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs sociaux,

Vu l'avis du Comité social territorial du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Finances - Ressources humaines du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal :**

- prend acte du rapport social unique 2021 de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

**Dont acte.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : 31/03/2023

Publié le : 31/03/2023

Fleury-les-Aubrais, le 28 mars 2023



Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

En délégation

Le directeur général adjoint

Emmanuel Buze

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>